



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-412

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-15-027 - Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites SYNLAB NORD DE FRANCE dont le siège social est situé 149, rue Georges Pompidou à ST QUENTIN (02100) - Site Belleu - 02200 (2 pages)	Page 4
R32-2020-11-18-058 - SSIAD PA - BOIRY ST MARTIN - - 620115394_1120 (3 pages)	Page 7
R32-2020-11-18-059 - SSIAD PA - BOULOGNE SUR MER - A DOM Service - 620027458_1120 (2 pages)	Page 11
R32-2020-11-18-060 - SSIAD PA - BOULOGNE SUR MER - CCAS - 620107037_1120 (3 pages)	Page 14
R32-2020-11-18-061 - SSIAD PA - BRUAY LA BUISSIERE - SIVOM du bruyais - 620109645_23112020 (2 pages)	Page 18
R32-2020-11-18-062 - SSIAD PA - BULLY LES MINES - - 620018796_23112020 (2 pages)	Page 21
R32-2020-11-18-063 - SSIAD PA - CARVIN -CCAS - 620107029_23112020 (2 pages)	Page 24
R32-2020-11-18-064 - SSIAD PA - COQUELLES - ADAR - 620027078_23112020 (2 pages)	Page 27
R32-2020-11-18-065 - SSIAD PA - DESVRES - - 620115139_1120 (2 pages)	Page 30
R32-2020-11-18-066 - SSIAD PA - ETAPLES - - 620110254_1120 (2 pages)	Page 33
R32-2020-11-18-082 - SSIAD PA PH - AIRE SUR LA LYS - ASSAD - 620109967_20112020 (3 pages)	Page 36
R32-2020-11-18-083 - SSIAD PA PH - ARDRES - - 620116582_1119 (3 pages)	Page 40
R32-2020-11-18-084 - SSIAD PA PH - ARRAS - CRF - 620107052_1119 (3 pages)	Page 44
R32-2020-11-18-085 - SSIAD PA PH - AUDRUICQ - - 620115477_1119 (3 pages)	Page 48
R32-2020-11-18-086 - SSIAD PA PH - BOULOGNE SUR MER - DOMISOINS - 620027094_20112020 (3 pages)	Page 52
R32-2020-11-18-087 - SSIAD PA PH - CALAIS - SOINS ET SANTE - 620025353_1119 (3 pages)	Page 56
R32-2020-11-18-088 - SSIAD PA PH - DOURGES - LVA - 620027441_20112020 (3 pages)	Page 60
R32-2020-11-18-089 - SSIAD PA PH - ECOUST-SAINT-MEIN - - 620115121_1119 (3 pages)	Page 64
R32-2020-11-18-090 - SSIAD PA PH - FREVENT - - 620115154_1119 (3 pages)	Page 68
R32-2020-11-18-091 - SSIAD PA PH - FRUGES - FAUQUEMBERGUES - - 620114884_1119 (3 pages)	Page 72

R32-2020-11-18-092 - SSIAD PA PH - HUCQUELIERS - ADMR - 620114900_20112020 (3 pages)	Page 76
R32-2020-11-18-093 - SSIAD PA PH - LENS - DOMISOINS - 620027086_20112020 (3 pages)	Page 80
R32-2020-11-18-094 - SSIAD PA PH - RELY - SPASAD - 620115378_20112020 (3 pages)	Page 84
R32-2020-11-18-095 - SSIAD PA PH - SAINT OMER - ASSAD - 620108811_20112020 (3 pages)	Page 88
R32-2020-09-16-075 - SSIAD PA PH - VIMY - ADMR - 620118182_20112020 (3 pages)	Page 92

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-15-027

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multisites SYNLAB NORD DE FRANCE dont le siège social est situé 149, rue Georges Pompidou à ST QUENTIN (02100) - Site Belleu - 02200



PRÉFET DE L' AISNE

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale SYNLAB NORD DE FRANCE dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02100)

PREFET DE L' AISNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 7 octobre 2020, de la SELAS « SYNLAB NORD DE FRANCE », relative à l'ouverture d'un site situé :

- Espace socio-éducatif, 2 rue Martin Luther King à BELLEU (02200)

et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

- 1 / 2 -

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale SYNLAB NORD DE FRANCE, représenté par la SELAS « SYNLAB NORD DE FRANCE », dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02100), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" dans le site sis :

- Espace socio-éducatif, 2 rue Martin Luther King à BELLEU (02200)

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

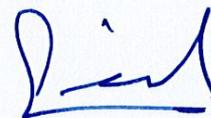
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « SYNLAB NORD DE FRANCE ».

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le

15 OCT. 2020

Le Préfet



Ziad KHOURY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-058

SSIAD PA - BOIRY ST MARTIN - - 620115394_1120

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA À BOIRY ST MARTIN
FINESS : 620 115 394**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire Asso SSIA des cantons de Beaumetz-les-loges et Pas-en-Artois identifiée sous le numéro
FINESS 620002279

pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement du SSIAD PA de BOIRY ST MARTIN et géré par le gestionnaire Asso SSIA des cantons de Beaumetz-les-loges et Pas-en-Artois ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de BOIRY ST MARTIN;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **582 111,28 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 33 322,20 € à titre non reconductible dont : 20 250,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **561 861,28 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **561 861,28 €**, (fraction forfaitaire s'élevant à **46 821,77 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,07 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 616 546,37 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **616 546,37 €**, (fraction forfaitaire s'élevant à **51 378,86 €**)
Le prix de journée est fixé à **35,19 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso SSIA des cantons de Beaumetz-les-loges et Pas-en-Artois identifiée sous le numéro FINESS : 620 002 279 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 115 394).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-059

SSIAD PA - BOULOGNE SUR MER - A DOM Service -
620027458_1120

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA A'DOM SERVICE A BOULOGNE SUR MER
FINESS : 620 027 458**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 9 juillet 2010 du SSIAD PA A'DOM Service de BOULOGNE SUR MER et géré par le gestionnaire A'DOM Services 62 ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA A'DOM Service de BOULOGNE SUR MER;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **534 663,11 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 24 823,14 € à titre non reconductible dont : 19 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **515 163,11 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **515 163,11 €**, (fraction forfaitaire s'élevant à **42 930,26 €**)
Le prix de journée est fixé à **27,14 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 593 933,98 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **593 933,98 €**, (fraction forfaitaire s'élevant à **49 494,50 €**).
Le prix de journée est fixé à **31,29 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A'DOM Services 62 identifiée sous le numéro FINESS : 620 023 432 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 027 458).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-060

SSIAD PA - BOULOGNE SUR MER - CCAS -
620107037_1120

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA CCAS A BOULOGNE SUR MER
FINESS : 620 107 037**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 12 novembre 2015 du SSIAD PA CCAS de BOULOGNE SUR MER et géré par le gestionnaire CCAS Boulogne sur mer ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 28 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA CCAS de BOULOGNE SUR MER;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 265 335,37 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 42 726,82 € à titre non reconductible dont : 27 750,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 237 585,37 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 237 585,37 €**
dont ESA : 158 458,31 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **103 132,11 €**)
Le prix de journée est fixé à **33,91 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 233 680,14 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 233 680,14 €**.
dont ESA : 158 458,31 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **102 806,68 €**).
Le prix de journée est fixé à **33,80 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Boulogne sur mer identifiée sous le numéro FINESS : 620 109 116 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 107 037).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-061

SSIAD PA - BRUAY LA BUISSIERE - SIVOM du
bruyais - 620109645_23112020

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA SIVOM DU BRUYAISIS A BRUAY LA BUISSIÈRE
FINESS : 620 109 645**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Bruyaisis identifiée sous le numéro FINESS 620018010

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 12 mars 2012 du SSIAD PA SIVOM du bruyais à BRUAY LA BUISSIERE et géré par le gestionnaire SIVOM Communauté Bruaysis ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA SIVOM du bruyais à BRUAY LA BUISSIERE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

D E C I D E

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 248 757,63 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 42 176,76 € à titre non reconductible dont : 32 250,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 216 507,63 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 216 507,63 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **101 375,64 €**)
Le prix de journée est fixé à **35,08 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 213 542,09 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 213 542,09 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **101 128,51 €**).
Le prix de journée est fixé à **35,00 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Bruaysis identifiée sous le numéro FINESS : 620 018 010 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 109 645).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-062

SSIAD PA - BULLY LES MINES - -
620018796_23112020

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA A BULLY LES MINES
FINESS : 620 018 796**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 09 juillet 2010 du SSIAD PA de BULLY LES MINES et géré par le gestionnaire FILIERIS ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de BULLY LES MINES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **8 202 418,32 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 1 541 105,00 € à titre non reconductible dont : 1 291 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **6 910 918,32 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **6 910 918,32 €**

dont ESA : 163 313,32 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **575 909,86 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,64 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 6 661 313,32 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **6 661 313,32 €**.

dont ESA : 163 313,32 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **555 109,44 €**).

Le prix de journée est fixé à **31,47 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMI - FILIERIS identifiée sous le numéro FINESS : 620 020 859 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 018 796).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-063

SSIAD PA - CARVIN -CCAS - 620107029_23112020

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA A CARVIN
FINESS : 620 107 029**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 05 novembre 2012 du SSIAD PA de CARVIN et géré par le gestionnaire CCAS de Carvin ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de CARVIN;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **987 705,90 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 33 939,00 € à titre non reconductible dont : 28 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **959 205,90 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **959 205,90 €**

dont ESA : 126 515,04 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **79 933,83 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,85 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 051 729,22 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 051 729,22 €**.

dont ESA : 160 043,20 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **87 644,10 €**).

Le prix de journée est fixé à **36,02 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Carvin identifiée sous le numéro FINESS : 620 109 231 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 107 029).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-064

SSIAD PA - COQUELLES - ADAR -
620027078_23112020

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA A COQUELLES
FINESS : 620 027 078**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire ADAR des Pays du Calais identifiée sous le numéro FINESS 620024901

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 17 août 2011 du SSIAD PA de COQUELLES et géré par le gestionnaire ADAR des Pays du Calais ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de COQUELLES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **604 553,34 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 145 901,00 € à titre non reconductible dont : 133 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **471 053,34 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **471 053,34 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **39 254,45 €**)
Le prix de journée est fixé à **33,09 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 455 931,85 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **455 931,85 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **37 994,32 €**).
Le prix de journée est fixé à **32,03 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR des Pays du Calais identifiée sous le numéro FINESS : 620 024 901 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 027 078).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-065

SSIAD PA - DESVRES - - 620115139_1120

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA A DESVRES
FINESS : 620 115 139**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 28 décembre 2009 du SSIAD PA de DESVRES et géré par le gestionnaire Domi-Liane ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de DESVRES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **899 576,00 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 55 435,81 € à titre non reconductible dont : 36 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **863 576,00 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **863 576,00 €**, (fraction forfaitaire s'élevant à **71 964,67 €**)
Le prix de journée est fixé à **29,57 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 026 327,22 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 026 327,22 €**, (fraction forfaitaire s'élevant à **85 527,27 €**).
Le prix de journée est fixé à **35,15 €**.

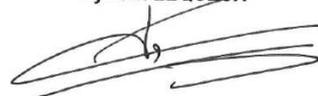
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Domi-Liane identifiée sous le numéro FINESS : 620 032 771 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 115 139).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-066

SSIAD PA - ETAPLES - - 620110254_1120

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA A ETAPLES
FINESS : 620 110 254**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 30 novembre 2016 du SSIAD PA de ETAPLES et géré par le gestionnaire Asso de Développement Sanitaire du Littoral ;

Considérant la décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de ETAPLES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **681 821,84 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 19 997,00 € à titre non reconductible dont : 19 289,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **662 532,84 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **662 532,84 €**, (fraction forfaitaire s'élevant à **55 211,07 €**)
Le prix de journée est fixé à **29,76 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 726 824,84 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **726 824,84 €**, (fraction forfaitaire s'élevant à **60 568,74 €**).
Le prix de journée est fixé à **32,64 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso de Développement Sanitaire du Littoral identifiée sous le numéro FINESS : 620 001 966 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 110 254).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-082

SSIAD PA PH - AIRE SUR LA LYS - ASSAD -
620109967_20112020

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA / PH A AIRE SUR LA LYS
FINESS : 620 109 967**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 11 juillet 2016 du SSIAD PA / PH d'AIRE SUR LA LYS et géré par le gestionnaire ASSAD Aire ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA / PH d'AIRE SUR LA LYS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 511 468,53 € au titre de l'année 2020 dont :

- 214 537,15 € à titre non reconductible dont 197 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 189 000,00 € et pour les PH : 8 250,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 314 218,53 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 156 168,73 €**
dont ESA : 142 813,17 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **96 347,39 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,34 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **158 049,80 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **13 170,82 €**)
Le prix de journée est fixé à **38,49 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 350 636,88 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 174 416,42 €**
dont ESA : 161 658,83 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **97 868,04 €**).

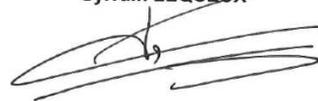
Le prix de journée est fixé à **33,87 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **176 220,46 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **14 685,04 €**).
Le prix de journée est fixé à **42,92 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Aire identifiée sous le numéro FINESS : 620 023 713 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 109 967).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-083

SSIAD PA PH - ARDRES - - 620116582_1119

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A ARDRES
FINESS : 620 116 582**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire AMB ASSAD identifiée sous le numéro FINESS 620001735

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 12 novembre 2015 du SSIAD PA PH de ARDRES et géré par le gestionnaire AMB ASSAD ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de ARDRES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 207 288,95 € au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 48 751,41 € à titre non reconductible dont 45 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 37 500,00 € et pour les PH : 7 500,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 162 288,95 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 062 850,01 €**
dont ESA : 142 637,28 €
dont ESPRAD : 171 000,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **88 570,83 €**)

Le prix de journée est fixé à **41,01 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **99 438,94 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 286,58 €**)
Le prix de journée est fixé à **27,24 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 217 241,14 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 092 613,22 €**
dont ESA : 165 045,50 €

dont ESPRAD : 228 000,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **91 051,10 €**).

Le prix de journée est fixé à **42,16 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **124 627,92 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **10 385,66 €**).

Le prix de journée est fixé à **34,14 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMB ASSAD identifiée sous le numéro FINESS : 620 001 735 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 116 582).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-084

SSIAD PA PH - ARRAS - CRF - 620107052_1119

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A ARRAS
FINESS : 620 107 052**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 11 juillet 2016 du SSIAD PA PH de ARRAS et géré par le gestionnaire Croix Rouge Française ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de ARRAS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 2 597 074,04 € au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 85 396,30 € à titre non reconductible dont 70 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 64 500,00 € et pour les PH : 6 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 526 574,04 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 423 631,15 €**, (fraction forfaitaire s'élevant à **201 969,26 €**)
Le prix de journée est fixé à **33,20 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **102 942,89 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 578,57 €**)
Le prix de journée est fixé à **23,50 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 507 178,33 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 368 976,35 €**, (fraction forfaitaire s'élevant à **197 414,70 €**).
Le prix de journée est fixé à **32,45 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **138 201,98 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **11 516,83 €**).
Le prix de journée est fixé à **31,55 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française identifiée sous le numéro FINESS : 750 721 334 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 107 052).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-085

SSIAD PA PH - AUDRUICQ - - 620115477_1119

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A AUDRUICQ
FINESS : 620 115 477**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire ADMR des pays d'Audruicq identifiée sous le numéro FINESS 620118174

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 12 novembre 2015 du SSIAD PA PH de AUDRUICQ et géré par le gestionnaire ADMR des pays d'Audruicq ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de AUDRUICQ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 730 436,04 € au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 22 645,11 € à titre non reconductible dont 19 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 15 000,00 € et pour les PH : 4 500,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **710 936,04 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **553 115,01 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **46 092,92 €**)
Le prix de journée est fixé à **33,68 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **157 821,03 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **13 151,75 €**)
Le prix de journée est fixé à **28,83 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 731 996,45 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **550 535,18 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **45 877,93 €**).
Le prix de journée est fixé à **33,52 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **181 461,27 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **15 121,77 €**).

Le prix de journée est fixé à **33,14 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR des pays d'Audruicq identifiée sous le numéro FINESS : 620 118 174 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 115 477).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-086

SSIAD PA PH - BOULOGNE SUR MER - DOMISOINS
- 620027094_20112020

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA / PH A BOULOGNE SUR MER
FINESS : 620 027 094**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 06 avril 2016 du SSIAD PA / PH de BOULOGNE SUR MER et géré par le gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA / PH de BOULOGNE SUR MER;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 387 172,22 € au titre de l'année 2020 dont :

- 17 666,63 € à titre non reconductible dont 13 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 7 500,00 € et pour les PH : 6 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **373 672,22 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **256 174,55 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **21 347,88 €**)
Le prix de journée est fixé à **35,09 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **117 497,67 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 791,47 €**)
Le prix de journée est fixé à **21,46 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 391 944,24 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **228 000,00 €**. (fraction forfaitaire s'élevant à **19 000,00 €**).
Le prix de journée est fixé à **31,23 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **163 944,24 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **13 662,02 €**).
Le prix de journée est fixé à **29,94 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 identifiée sous le numéro FINESS : 620 030 411 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 027 094).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-087

SSIAD PA PH - CALAIS - SOINS ET SANTE -
620025353_1119

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A CALAIS
FINESS : 620 025 353**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 11 juillet 2016 du SSIAD PA PH de CALAIS et géré par le gestionnaire Soins et Santé ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 28 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de CALAIS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 975 949,10 € au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 27 662,00 € à titre non reconductible dont 23 940,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 18 585,00 € et pour les PH : 5 355,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **952 009,10 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **769 097,02 €**, (fraction forfaitaire s'élevant à **64 091,42 €**)
Le prix de journée est fixé à **35,12 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **182 912,08 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **15 242,67 €**)
Le prix de journée est fixé à **33,41 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 937 613,49 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **754 997,19 €**, (fraction forfaitaire s'élevant à **62 916,43 €**). Le prix de journée est fixé à **34,47 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **182 616,30 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **15 218,03 €**).
Le prix de journée est fixé à **33,35 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Soins et Santé identifiée sous le numéro FINESS : 620 001 198 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 025 353).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-088

SSIAD PA PH - DOURGES - LVA -
620027441_20112020

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA / PH A COURRIERES
FINESS : 620 027 441**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 24 octobre 2012 du SSIAD PA / PH de COURRIERES et géré par le gestionnaire La vie active ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA / PH de COURRIERES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 603 156,58 € au titre de l'année 2020 dont :

- 30 290,06 € à titre non reconductible dont 22 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 16 500,00 € et pour les PH : 6 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **580 656,58 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **469 148,04 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **39 095,67 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,13 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **111 508,54 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 292,38 €**)
Le prix de journée est fixé à **30,55 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 572 866,52 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **461 357,98 €**. (fraction forfaitaire s'élevant à **38 446,50 €**).
Le prix de journée est fixé à **31,60 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **111 508,54 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 292,38 €**).
Le prix de journée est fixé à **30,55 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 620 110 650 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 027 441).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-089

SSIAD PA PH - ECOUST-SAINT-MEIN - -
620115121_1119

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A ECOUST-SAINT-MEIN
FINESS : 620 115 121**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 17 mai 2013 du SSIAD PA PH de ECOUST-SAINT-MEIN et géré par le gestionnaire Asso Locale 3 S Scarpe Sensée ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 28 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de ECOUST-SAINT-MEIN;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 280 272,96 € au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 124 238,00 € à titre non reconductible dont 123 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 123 000,00 € et pour les PH : 0,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 157 272,96 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **876 622,48 €**
dont ESA : 127 592,77 €
dont ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **73 051,87 €**)
Le prix de journée est fixé à **29,29 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **280 650,48 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **23 387,54 €**)
Le prix de journée est fixé à **25,56 €**.

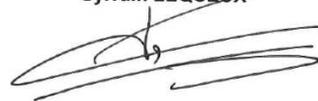
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 361 378,90 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 008 236,63 €**.
dont ESA : 162 161,28 €
dont ESPRAD : 0,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à **84 019,72 €**).
Le prix de journée est fixé à **33,69 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **353 142,27 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **29 428,52 €**).
Le prix de journée est fixé à **32,16 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Locale 3 S Scarpe Sensée identifiée sous le numéro FINESS : 620 029 991 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 115 121).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-090

SSIAD PA PH - FREVENT - - 620115154_1119

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A FREVENT
FINESS : 620 115 154**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire Asso locale d'aide à domicile de Frévent identifiée sous le numéro FINESS 620115147

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 04 décembre 2015 du SSIAD PA PH de FREVENT et géré par le gestionnaire Asso locale d'aide à domicile de Frévent ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de FREVENT;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 636 323,16 € au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 29 892,35 € à titre non reconductible dont 25 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 16 500,00 € et pour les PH : 9 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **610 823,16 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **434 858,81 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **36 238,23 €**)
Le prix de journée est fixé à **23,83 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **175 964,35 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **14 663,70 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,05 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 756 929,01 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **588 964,82 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **49 080,40 €**). Le prix de journée est fixé à **32,27 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **167 964,19 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **13 997,02 €**).

Le prix de journée est fixé à **30,59 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso locale d'aide à domicile de Frévent identifiée sous le numéro FINESS : 620 115 147 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 115 154).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-091

SSIAD PA PH - FRUGES - FAUQUEMBERGUES - -
620114884_1119

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA PH A FRUGES - FAUQUEMBERGUES
FINESS : 620 114 884**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 19 avril 2017 du SSIAD PA PH de FRUGES - FAUQUEMBERGUES et géré par le gestionnaire ASDMR ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de FRUGES - FAUQUEMBERGUES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 693 818,58 € au titre de l'année 2020 dont :

- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 24 735,18 € à titre non reconductible dont 22 608,75 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 20 786,25 € et pour les PH : 1 822,50 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **671 209,83 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **586 685,05 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **48 890,42 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,15 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **84 524,78 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **7 043,73 €**)
Le prix de journée est fixé à **19,25 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 746 933,22 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **609 094,90 €**, (fraction forfaitaire s'élevant à **50 757,91 €**).
Le prix de journée est fixé à **33,38 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **137 838,32 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **11 486,53 €**).
Le prix de journée est fixé à **31,38 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASDMR identifiée sous le numéro FINESS : 620 114 876 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 114 884).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-092

SSIAD PA PH - HUCQUELIERS - ADMR -
620114900_20112020

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA / PH A HUCQUELIERS
FINESS : 620 114 900**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 19 avril 2017 du SSIAD PA / PH de HUCQUELIERS et géré par le gestionnaire ADMR CANTON HUCQUELIERS ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA / PH de HUCQUELIERS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 555 150,53 € au titre de l'année 2020 dont :

- 18 086,04 € à titre non reconductible dont 16 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 13 500,00 € et pour les PH : 3 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **538 650,53 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **417 697,71 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **34 808,14 €**)
Le prix de journée est fixé à **30,93 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **120 952,82 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **10 079,40 €**)
Le prix de journée est fixé à **63,29 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 562 436,62 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **447 341,26 €**. (fraction forfaitaire s'élevant à **37 278,44 €**).
Le prix de journée est fixé à **33,12 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **115 095,36 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 591,28 €**).
Le prix de journée est fixé à **60,23 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR CANTON HUCQUELIERS identifiée sous le numéro FINESS : 620 002 253 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 114 900).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-093

SSIAD PA PH - LENS - DOMISOINS -
620027086_20112020

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA / PH A LENS
FINESS : 620 027 086**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 25 juillet 2013 du SSIAD PA / PH de LENS et géré par le gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 28 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA / PH de LENS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 476 546,98 € au titre de l'année 2020 dont :

- 18 923,17 € à titre non reconductible dont 15 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 9 000,00 € et pour les PH : 6 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **461 546,98 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **300 075,35 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **25 006,28 €**)
Le prix de journée est fixé à **27,40 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **161 471,63 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **13 455,97 €**)
Le prix de journée est fixé à **29,49 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 504 236,01 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **342 000,00 €**. (fraction forfaitaire s'élevant à **28 500,00 €**).
Le prix de journée est fixé à **31,23 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **162 236,01 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **13 519,67 €**).
Le prix de journée est fixé à **29,63 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 identifiée sous le numéro FINESS : 620 030 411 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 027 086).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-094

SSIAD PA PH - RELY - SPASAD -
620115378_20112020

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA / PH A RELY
FINESS : 620 115 378**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 12 mars 2012 du SSIAD PA / PH de RELY et géré par le gestionnaire Asso SPASAD des trois cantons ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA / PH de RELY;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 2 059 604,82 € au titre de l'année 2020 dont :

- 300 619,00 € à titre non reductible dont 57 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 48 750,00 € et pour les PH : 9 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 001 854,82 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 808 193,79 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **150 682,82 €**)
Le prix de journée est fixé à **39,63 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **193 661,03 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **16 138,42 €**)
Le prix de journée est fixé à **47,23 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 760 959,51 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 565 734,79 €**. (fraction forfaitaire s'élevant à **130 477,90 €**).
Le prix de journée est fixé à **34,32 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **195 224,72 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **16 268,73 €**).
Le prix de journée est fixé à **47,62 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso SPASAD des trois cantons identifiée sous le numéro FINESS : 620 002 261 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 115 378).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-095

SSIAD PA PH - SAINT OMER - ASSAD -
620108811_20112020

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA / PH A SAINT OMER
FINESS : 620 108 811**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire ASSAD St Omer identifiée sous le numéro FINESS 620001800

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

pVu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 29 juin 2007 du SSIAD PA / PH de SAINT OMER et géré par le gestionnaire ASSAD St Omer ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA / PH de SAINT OMER;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 916 496,81 € au titre de l'année 2020 dont :

- 255 092,00 € à titre non reconductible dont 247 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 241 500,00 € et pour les PH : 6 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 668 996,81 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 420 428,12 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **118 369,01 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,43 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **248 568,69 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **20 714,06 €**)

Le prix de journée est fixé à **41,32 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 712 324,22 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 475 966,78 €**. (fraction forfaitaire s'élevant à **122 997,23 €**).
Le prix de journée est fixé à **33,70 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **236 357,44 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **19 696,45 €**).

Le prix de journée est fixé à **39,29 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD St Omer identifiée sous le numéro FINESS : 620 001 800 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 108 811).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-075

SSIAD PA PH - VIMY - ADMR - 620118182_20112020

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA / PH A VIMY
FINESS : 620 118 182**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 19 janvier 2016 du SSIAD PA / PH de VIMY et géré par le gestionnaire ADMR Canton de Vimy ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 16 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA / PH de VIMY;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article 1 A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 922 686,98 € au titre de l'année 2020 dont :

- 38 717,53 € à titre non reconductible dont 29 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 23 250,00 € et pour les PH : 6 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **893 436,98 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **711 233,98 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **59 269,50 €**)
Le prix de journée est fixé à **36,08 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **182 203,00 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **15 183,58 €**)
Le prix de journée est fixé à **36,44 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 995 826,47 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **813 857,91 €**. (fraction forfaitaire s'élevant à **67 821,49 €**).
Le prix de journée est fixé à **41,29 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **181 968,56 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **15 164,05 €**).
Le prix de journée est fixé à **36,39 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Canton de Vimy identifiée sous le numéro FINESS : 620 021 675 et à l'établissement concerné (FINESS : 620 118 182).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

